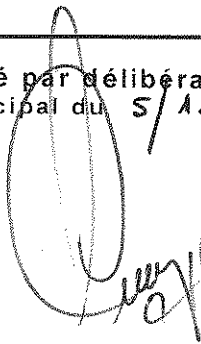


P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal du 5/12/2008
Le Maire



PRÉFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E.

Reçu le :

17 DEC. 2008

REPUBLIQUE FRANCAISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT

Commune de
■ Saint-ETIENNE-les-Remiremont

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les plans locaux d'urbanisme :

« ... comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir des actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

L'article L.123-5 du Code de l'Urbanisme stipule :

«Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L.123-1 et avec leurs documents graphiques. »

Les Orientations Particulières d'Aménagement viennent compléter dans les secteurs concernés, les éléments figurant au plan de zonage, notamment les Emplacements Réservés.

Sur la commune de SAINT-ETIENNE-les-Remiremont, les Orientations Particulières d'Aménagement concernent les 7 secteurs suivants :

- Le Grand Caron
- Derrière la Rue
- Le Chazal – Devant le Château
- Blanche Fouchelle
- Les Traits de Roches
- Lamanvillers
- Tête des Hounots.

Ces 7 secteurs correspondent à des zones d'extension future à vocation d'habitat.

L'analyse de ces sites et leurs principaux enjeux sont décrits dans le rapport de présentation.

Les accès et les schémas de voirie ont pour but de garantir un aménagement cohérent des zones 1AU.

Le document d'Orientations Particulières d'Aménagement impose les accès et les principes de desserte, mais la localisation détaillée sera finalisée lors de l'élaboration des plans d'aménagement de chaque secteur.

La localisation de ces extensions urbaines à vocation d'habitat prévue au Plan Local d'Urbanisme offre une insertion dans le site opportune à la fois pour :

- une intégration dans l'enveloppe bâtie ;
- le maintien des qualités paysagères propres à SAINT-ETIENNE-les-Remiremont ;
- la qualité résidentielle des futures habitations.

Tout projet de construction doit respecter les principes proposés par les accès et les schémas de voirie afin de garantir un développement résidentiel cohérent pour la commune de SAINT-ETIENNE-les-Remiremont.

1- Le Grand Caron

Desserte et accès à une zone 1AU.

Ces voiries permettront d'organiser ce nouveau quartier et de le relier aux rues existantes.

2- Derrière la Rue

Desserte et accès à une zone 1AU.

Cette voirie se raccordera aux emplacements réservés n°5 et 6.

3- Le Chazal – Devant le Château

Desserte et accès à une zone 1AU.

Ces liaisons permettront d'irriguer ce futur quartier et de le relier à la route de Seux et le chemin du Chazal.

4- Blanche Fouchelle

Il s'agit d'éviter une voie en impasse. Cette voirie se raccordant à l'emplacement réservé n°15 permettra de réaliser un bouclage.

5- Les Traits de Roches

Desserte et accès à une zone 1AU.

Cette voirie se raccordera à l'emplacement réservé n°11 et permettra une liaison de ce futur quartier avec la rue de la Moselotte et la rue du Puits de Roches.

6- Lamanvillers

Desserte et accès à une zone 1AU.

Cette voirie permettra de desservir ce nouveau secteur et de réaliser un bouclage avec le chemin communal de Lamanvillers.

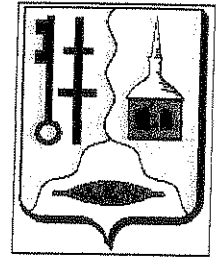
7- Tête des Hounots

Dessertes et accès à une zone 1AU.

Ces voiries permettront d'organiser ce secteur partiellement construit où les constructions se sont implantées sans aucune logique urbaine.

Commune de SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

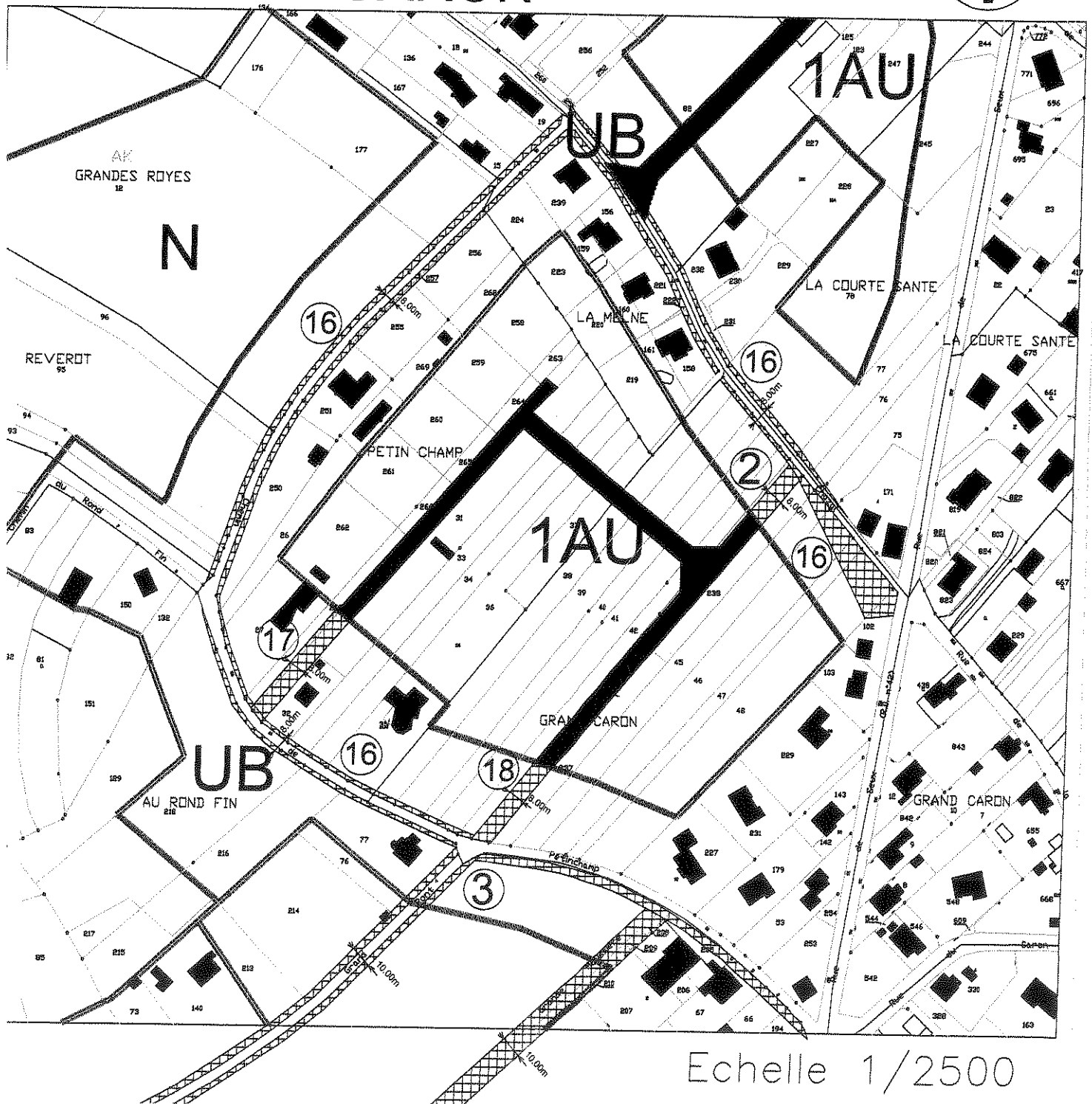
ELABORATION DU PLU



Dossier A - Juillet 2006

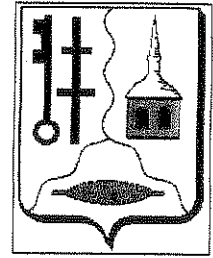
LE GRAND CARON

1



Commune de SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

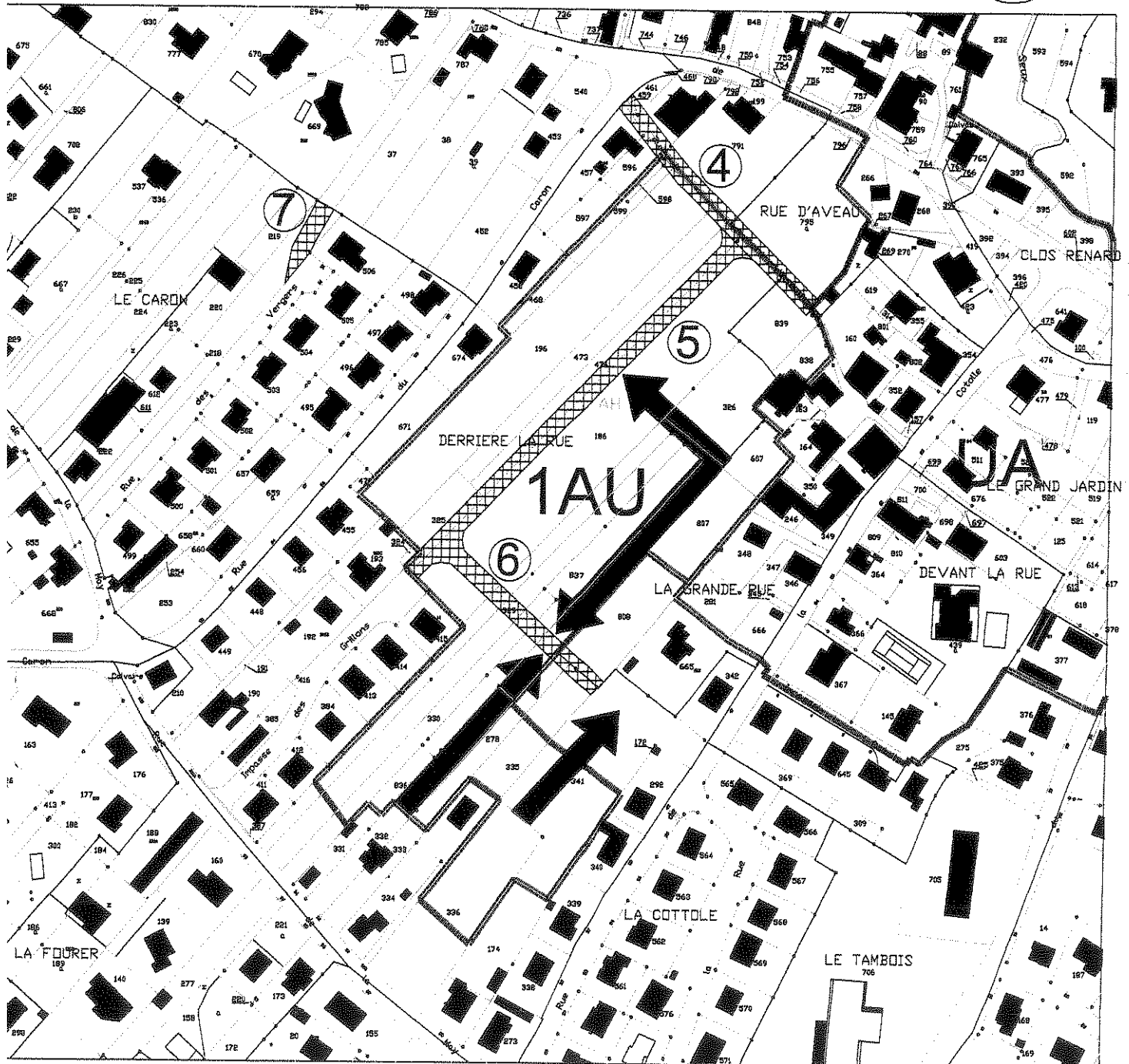
ELABORATION DU PLU



Dossier A - Juillet 2006

2

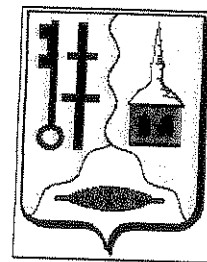
DERRIERE LA RUE



Echelle 1/2500

Commune de SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

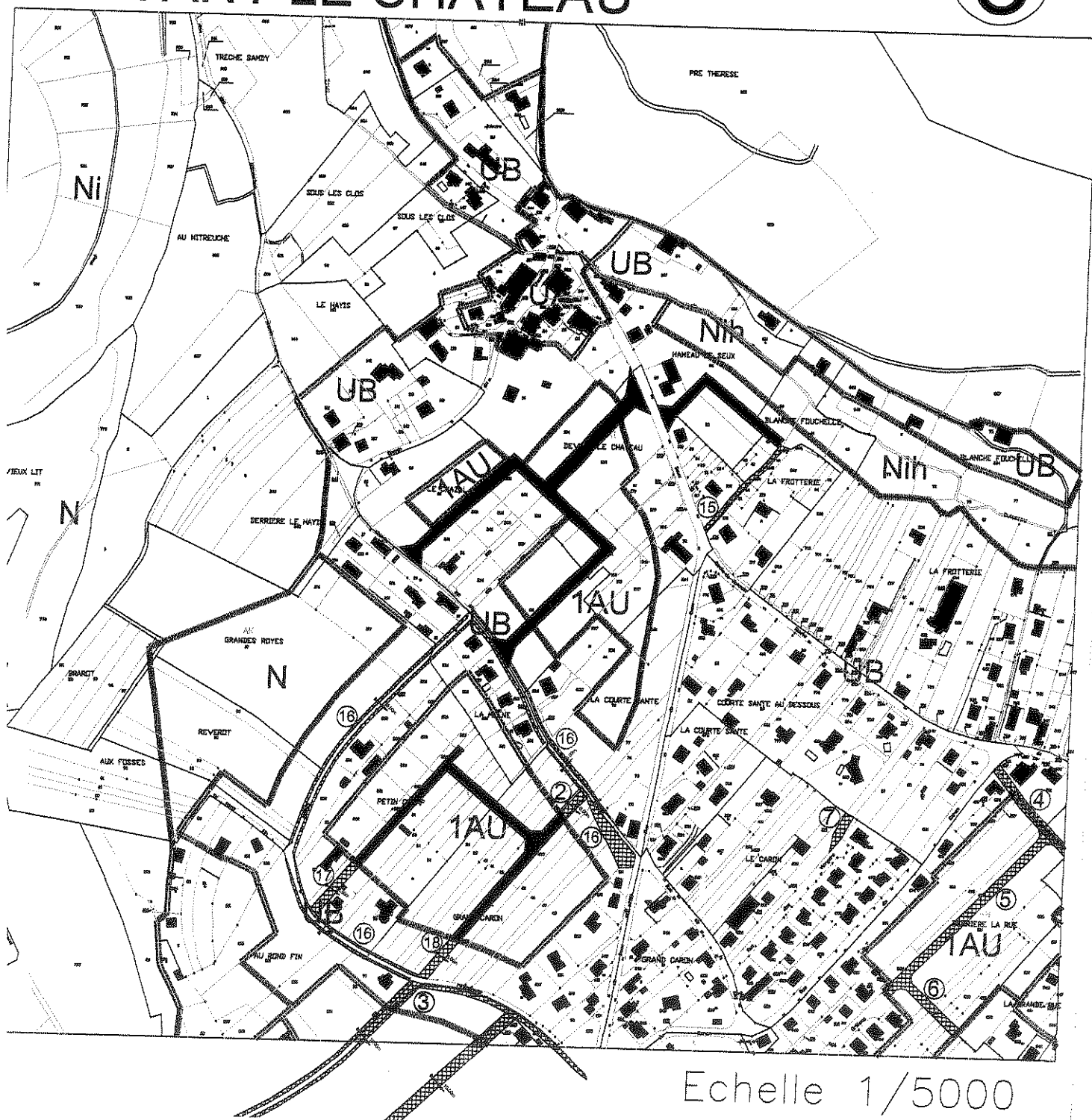
ELABORATION DU PLU



Dossier A - Juillet 2006

3

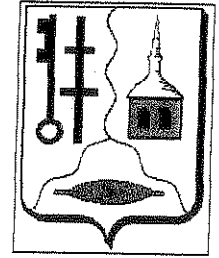
DEVANT LE CHATEAU



Echelle 1/5000

Commune de SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

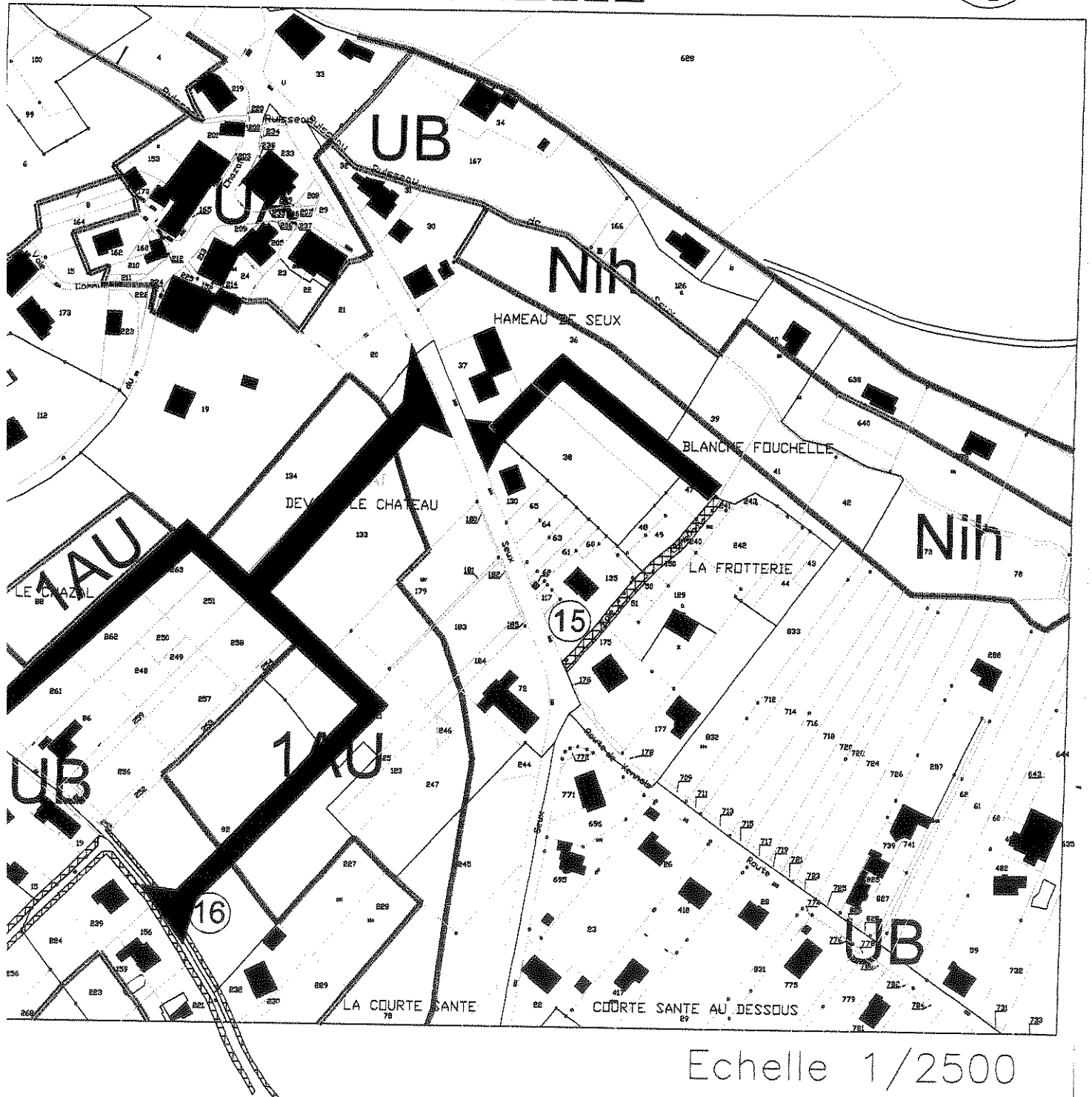
ELABORATION DU PLU



Dossier A - Juillet 2006

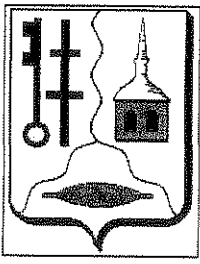
4

BLANCHE FOUCHELLE



Commune de SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

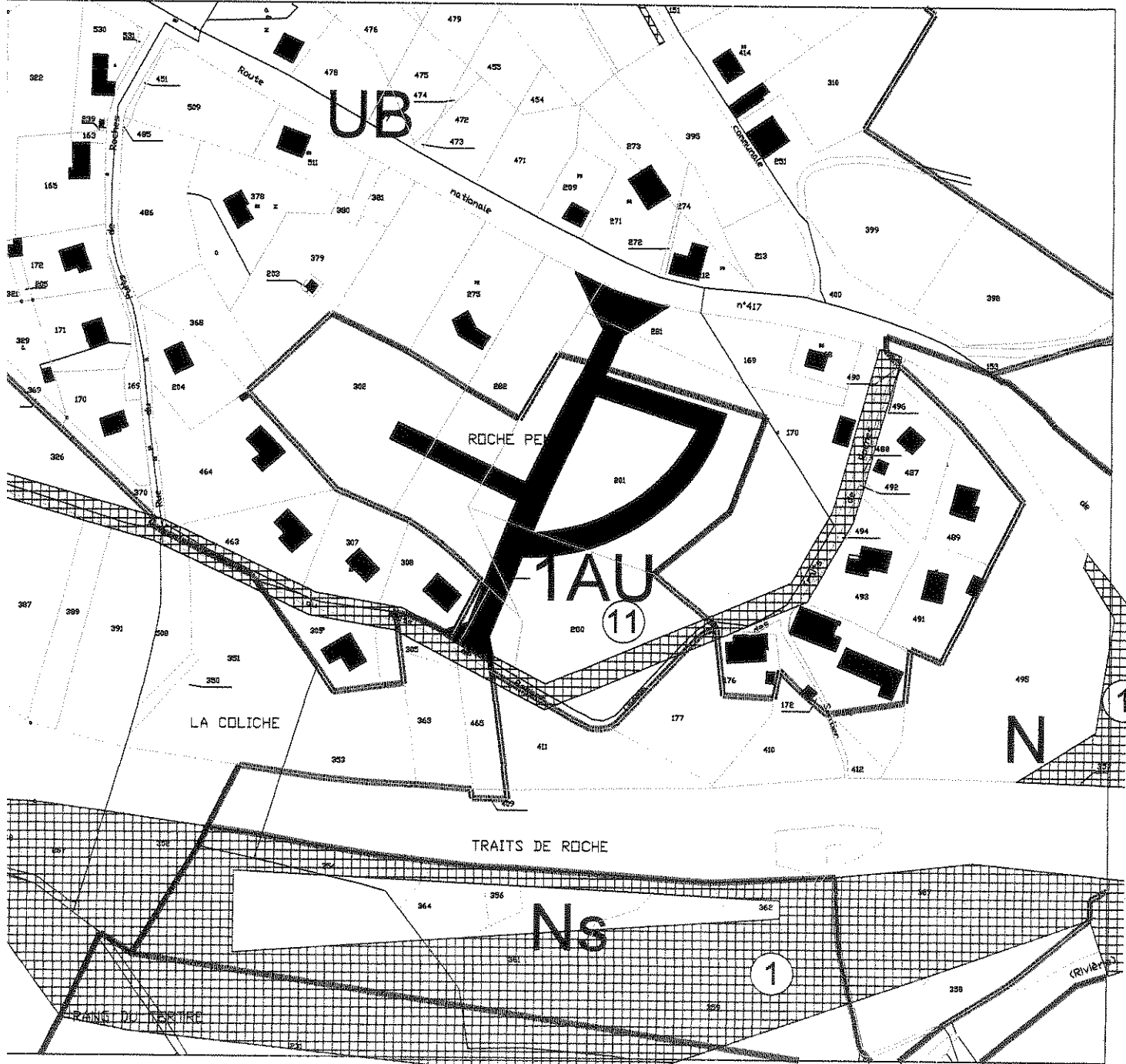
ELABORATION DU PLU



Dossier A - Juillet 2006

5

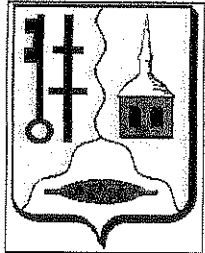
LES TRAITTS DE ROCHE



Echelle 1/2500

Commune de SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

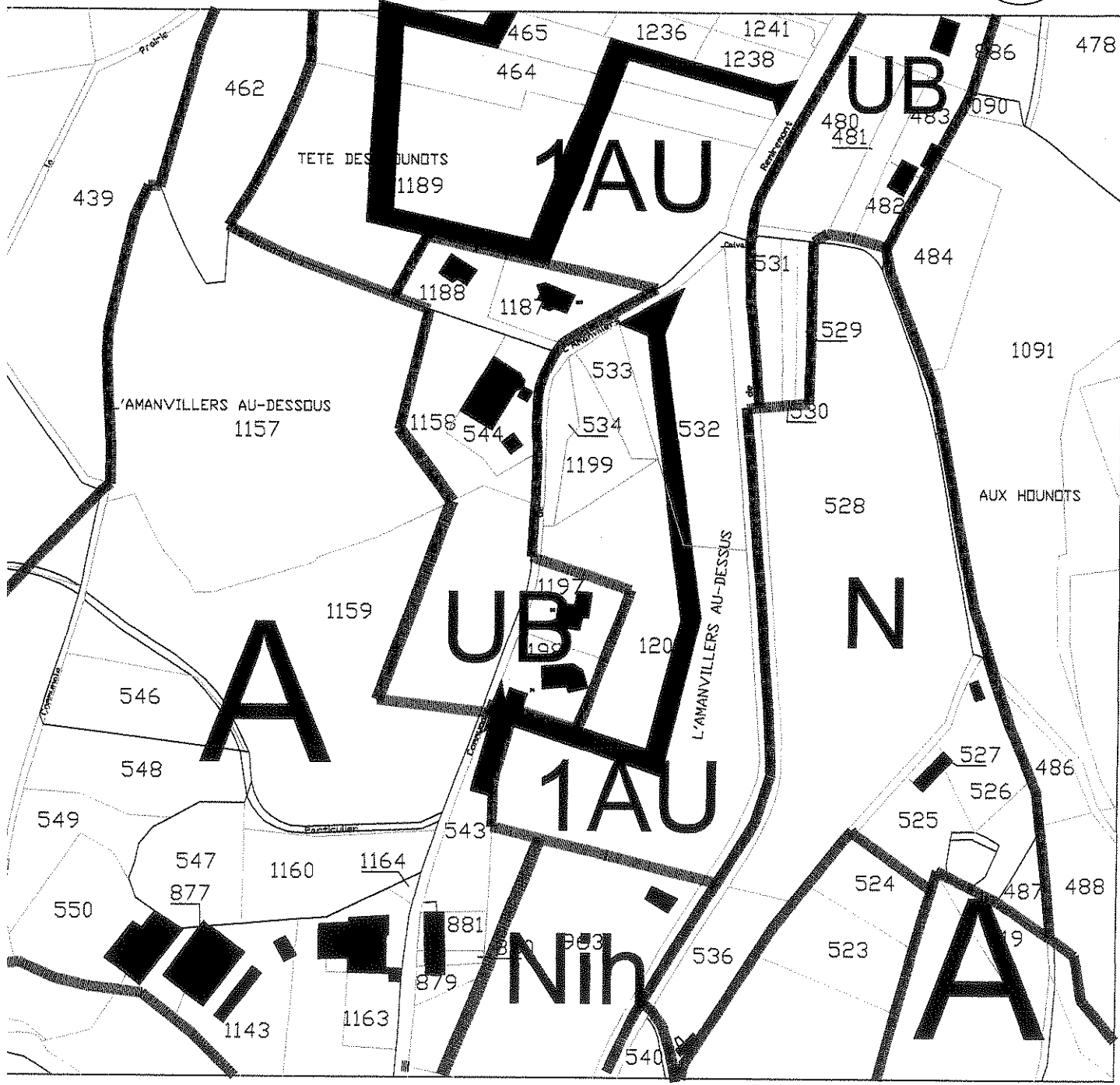
ELABORATION DU PLU



Dossier A - Juillet 2006

6

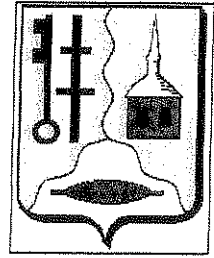
LAMANVILLERS



Echelle 1/2500

Commune de SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

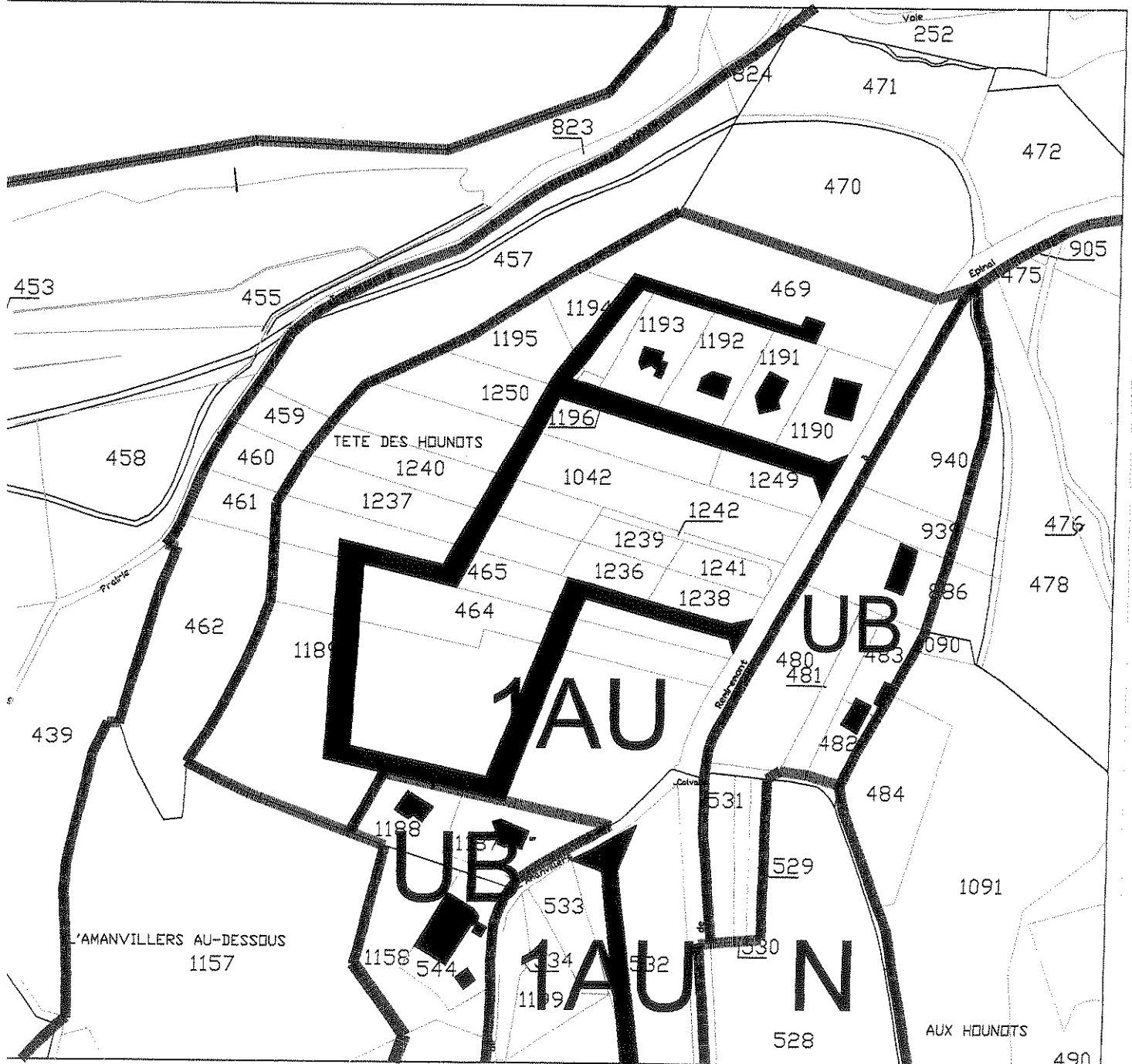
ELABORATION DU PLU



Dossier A - Juillet 2006

TETE DES HOUNOTS

7



Echelle 1/2500